

Magnanville, le 3 Janvier 2022

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, nous sommes fiers de permettre chaque année à 250 élèves/étudiants de développer les compétences nécessaires à leur épanouissement sur le marché du travail grâce à nos différentes formations professionnelles ou générales et dès la rentrée 2022 en apprentissage et de participer ainsi au dynamisme du territoire.

A l'approche du 31 Mai 2022, nouvelle échéance fixée par la réforme sur la taxe d'apprentissage, nous nous permettons de vous adresser ce courrier en tant que fournisseur de notre établissement, d'entreprise partenaire et fidèle ou tout autre. La taxe d'apprentissage représente un enjeu majeur pour notre établissement. Due par les entreprises chaque année, elle permettra à notre lycée de réaliser de nouveaux projets.

Grâce aux recettes de la taxe d'apprentissage en 2021, nous avons pu mettre en place l'achat du simulateur de conduite, l'équipement partiel du nouvel atelier de machinisme. Aussi, Madame, Monsieur, si vous le désirez, nous serions heureux que vous souteniez les apprenants de notre établissement en leur permettant cette année d'obtenir des tablettes individuelles entre autres.

Pour ce faire, vous pouvez verser votre taxe d'apprentissage au LYCEE AGRICOLE PRIVE SULLY
Par virement bancaire : FR76 1820 6000 3603 6905 8100 150
Par chèque libellé à l'ordre du LAP SULLY

Une fois le versement reçu accompagné du bordereau ci-joint complété, nous vous transmettrons un reçu libératoire.

N'hésitez pas à contacter au sein de notre lycée Madame THEME qui est à votre disposition en tant qu'interlocutrice privilégiée pour la taxe d'apprentissage.

Nous vous remercions par avance de votre aide précieuse et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Directeur

S. MINGOT



**BORDEREAU DE VERSEMENT
DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2022**

A joindre obligatoirement à votre règlement

Raison sociale

N° SIRET

Adresse

Code postal Ville

Mme M.

Nom du dirigeant

Prénom du dirigeant

Email Tél

Mme M.

Nom de l'interlocuteur Taxe

Prénom de l'interlocuteur Taxe

Fonction

Email Tél

Montant de votre versement au LAP SULLY €

Je joins un chèque libellé à l'ordre du LAP SULLY

N° du chèque Date du chèque

Banque

J'effectue un virement bancaire sur le compte **LAP SULLY** : Crédit Agricole, 23 av de la République
78200 MANTES LA JOLIE - **IBAN : FR76 1820 6000 3603 6905 8100 150 - BIC : AGRIFRPP882**
en indiquant dans le libellé le nom de votre société + "TA 2022" ou "Taxe d'apprentissage 2022".

Fait à le
Signature et cachet de l'entreprise :

Bordereau à nous faire parvenir, complété, par mail à magnanville@cneap.fr et par courrier dans le cas d'un paiement par chèque à LAP SULLY - 22 avenue de l'Europe 78200 MAGNANVILLE
A réception du versement, un reçu fiscal indiquant le montant et la date de votre paiement vous sera adressé,
Nous vous remercions chaleureusement de votre soutien,



Quelques exemples d'achats

réalisés grâce à la générosité des entreprises
par l'intermédiaire de la taxe d'apprentissage...

Bobcat, tracteur, GPS



Drone



Classe Internet mobile



Travaux numériques

Saviez-vous que LA TAXE

D'APPRENTISSAGE

est le seul IMPÔT OBLIGATOIRE
où vous pouvez **VOUS-MÊME CHOISIR**

A Qui profitera

une partie de la **SOMME?**

Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

C'est un impôt obligatoire dû au **1^{er} juin** de chaque année par toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les revenus ou les sociétés.



Calculé sur votre masse salariale que vous avez déclarée sur la DADS au 31 décembre de l'année civile à hauteur de 0,68 %, cet impôt est destiné à **favoriser le développement de l'enseignement technologique et professionnel** par :

- l'achat, la location, l'entretien de matériel et de biens d'équipement pédagogiques et professionnels
- la rémunération d'intervenants professionnels
- par les voyages d'études.

Le saviez-vous ?

Sur une partie de cette taxe, vous pouvez choisir d'en faire bénéficier un établissement.

Notre UFA Forges est habilitée à percevoir la part de 87 % par l'intermédiaire d'un **OPCO** ; la part de **13 % de la taxe d'apprentissage** est versée directement par l'entreprise aux établissements habilités à la percevoir ; notre établissement en fait partie.



Les recettes de la taxe d'apprentissage représentent une ressource essentielle pour notre établissement en nous permettant d'investir dans le matériel nécessaire à la formation des élèves et étudiants, de renouveler nos équipements ou encore de recruter des intervenants professionnels.

Cette taxe peut être transmise à tout établissement professionnel habilité soit en numéraire soit en nature (don de matériel).



Qui sommes-nous ?

Le **Lycée Agricole Privé Sully** est une structure capable de favoriser le projet de l'élève en assurant sa réussite grâce à un accompagnement individuel et un développement de sa responsabilisation et son épanouissement. Il vise l'enrichissement des compétences de l'élève par le partage, l'esprit d'initiative et le développement de l'autonomie.

Le Lycée Agricole Privé Sully optimise et développe l'offre de formation en favorisant une pédagogie innovante où apprentissage scolaire et professionnalisation répondent aux besoins des milieux professionnels et où l'on s'adapte au territoire en évoluant et en assurant une cohérence d'actions entre projets scolaires et projet de vie.

C'est une structure professionnelle habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage pour acheter du matériel pédagogique performant aux jeunes. Mais aussi, un établissement ouvert au monde extérieur par des actions de solidarité.

Quelles formations sont concernées ?

Le Lycée Agricole Privé Sully est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage pour les formations suivantes :

- **BAC PROFESSIONNEL CGEA** : (Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole) dans les domaines de la Production Animale ou Production Végétale
- **BAC PROFESSIONNEL Agroéquipement**
- **BAC STAV** : (Sciences et Techniques de l'Agronomie et du Vivant) dans les domaines de la Production ou de l'Aménagement et Valorisation de l'Espace
- **BTSA Productions Animales ou Agronomie Productions Végétales**

Comment nous aider ?

Le versement des 13 % doit intervenir au plus tard le **1^{er} juin**. Vous pouvez verser votre taxe d'apprentissage au **LYCÉE AGRICOLE PRIVÉ SULLY** (N° UAI : 0781069N) :

- **Par virement bancaire sur notre compte :**
Code IBAN : FR76 1820 6000 3603 6905 8100 150 - Code BIC : AGRIFRPP882
- **Par chèque :** libellé à l'ordre du **LYCÉE AGRICOLE PRIVÉ SULLY**

Veillez à bien indiquer qu'il s'agit d'un versement de taxe d'apprentissage en nous communiquant le nom de votre entreprise et en remplissant impérativement le bordereau ci-joint. Une fois votre versement reçu, nous vous transmettrons un reçu libératoire indiquant la date et le montant perçu.

Votre interlocutrice privilégiée au sein du lycée :

Madame THÉMÉ Marie-Christine

Ligne directe : 01 34 77 80 94 - ✉ mc.theme@cneap.fr

Merci pour nos jeunes !